

# Commune de Les Mollettes

## Compte rendu du Conseil Municipal

### Séance du 20 janvier 2009

L'an deux mil neuf, le vingt janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs NICOLLE Jean-Claude, PROPHETE Alain, GERARDO Florence, ROCIPON Bernard, GALLARDO Isabelle, NEAU Isabelle, BIENFAIT Sabine, CARATALA Pierre, NICOLLE Astrid.

Etaient excusés : Mmes et Mrs PEDRON Marie-Madeleine, COCHARD Catherine, CHAUTEMPS Charlotte, POGUET Michel, RIGHETTO Gilles, VACHEZ-SEYTOUX Guy.

Etaient absents :

Date de convocation : 12 janvier 2009

Nombre de membres en exercice : 15

Secrétaire de séance : Isabelle NEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- Délibération pour la demande de subvention au Conseil Général et versement à l'OPAC du 29/10/08 à annuler et à reprendre.
- Régularisation convention avec R.T.E. (réseau transport électricité) pour la ligne 63 000 volts
- Subvention aux associations : JAMASC et GYMNASIQUE VOLONTAIRE

Le conseil municipal approuve ces ajouts qui seront débattus en fin de séance.

#### 1 – **Lecture et approbation du compte rendu de la précédente réunion**

#### 2 – **Virements de crédits**

Monsieur le Maire propose d'effectuer les opérations suivantes sur le budget primitif principal de 2008 :

#### **VIREMENTS DE CREDITS**

##### ***Dépenses***

6411(012) - 28 000 €

61523 (011) + 28 000 €

Ce virement de crédits permettra de régler les dernières factures de 2008 sur le budget de 2008.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité.

Une délibération est prise.

#### 3 – **Création d'une régie de recettes pour l'Espace Etienne CAILLET**

Monsieur le Maire explique que le Trésorier a rappelé que le fonctionnement de l'Espace Etienne Caillet ne respecte pas les règles de la comptabilité publique. En effet, une régie de recettes doit être créée (par arrêté) pour que les montants des cautions et des locations puissent être encaissés.. Le régisseur (secrétaire de Mairie) percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est défini par la réglementation. Monsieur le Maire propose qu'une régie de recette soit créée pour l'encaissement des locations et cautions de l'Espace Etienne Caillet.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité.

Une délibération est prise ;

#### 4 – **Subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire**

Monsieur le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle de 200 euros soit versée à la coopérative scolaire pour des achats divers.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Une délibération est prise.

#### **5 – Adhésion au C.A.U.E. (conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) de Savoie**

Monsieur le Maire rappelle les missions du CAUE de la Savoie et le contrat d'objectifs offrant une aide à la consultance architecturale (mise en place et évaluation annuelle) et une assistance technique pluridisciplinaire gratuite auprès de la commune (limitée à 3 jours par an). Il propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion à cet organisme pour 2009 et de verser une cotisation sur la base de 0.10 € par habitant et par an (minimum 40 €), soit 65.20 €.

Le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité et autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les documents s'y afférant.

Une délibération est prise.

#### **6 – Renouvellement des membres du C.C.A.S.**

Monsieur le Maire explique qu'il a été interpellé par la Préfecture de la Savoie fin 2008. Il rappelle que chaque Commune doit être dotée d'un C.C.A.S., composé paritairement de membres élus par le conseil municipal (hors le Maire, Président de droit) et de membres nommés par le Maire et œuvrant dans le domaine social. Le conseil d'administration du CCAS se compose au minimum de 8 membres (4 élus au sein du CM et 4 nommés par le Maire).

Les 4 élus sont :

- Astrid NICOLLE
- Alain PROPHETE
- Isabelle GALLARDO
- Pierre CARATALA

Les 4 membres seront nommés ultérieurement par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette composition, à l'unanimité.

Une délibération est prise.

#### **7 – P.L.U.**

Monsieur le Maire informe que la délibération prise le 7 novembre 2008 pour arrêter le projet de P.L.U. n'est pas recevable par le contrôle de légalité car les dossiers arrêtant le projet n'étaient pas joints. Ces dossiers n'étaient pas terminés à cette date.

Il convient, par conséquent, d'annuler la délibération du 7 novembre 2008 et de reprendre une nouvelle délibération qui sera transmise en Préfecture, accompagnée des dossiers correspondants.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération du 7 novembre 2008 et de prendre une nouvelle délibération ce jour (identique à celle du 7 novembre 2008). Elle sera transmise en Préfecture accompagnée des du dossier correspondant.

Deux délibérations sont prises.

#### **8 – Tarifs assainissement**

Monsieur le Maire explique que la délibération prise le 12 juin 2008 concernant le nouveau tarif de l'assainissement n'a pas été acceptée en Préfecture car la date de mise en application du nouveau tarif n'était pas précisée. Il convient donc, de prendre aujourd'hui une délibération qui annule et remplace celle du 12 juin 2008 et qui précise que la date d'application du tarif assainissement (1.15€ le m3 assaini) sera le 15 juin 2008, pour la facturation 2008/2009.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Une délibération est prise ;

### **9 – Délibération OPAC du 29/10/2008**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération prise lors de la séance du 29 octobre 2008, concernant la demande de subvention au Conseil Général et le versement du même montant à l'OPAC n'est pas conforme :

- Il manque des précisions quant à l'affectation de la subvention
- Une délibération séparée doit être prise pour le versement à l'OPAC

Par conséquent, la délibération du 29 octobre doit être annulée et deux autres délibérations Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération prise lors de la séance du 29 octobre 2008, concernant la demande de subvention au Conseil Général et le versement du même montant à l'OPAC n'est pas conforme :

- Il manque des précisions quant à l'affectation de la subvention
- Une délibération séparée doit être prise pour le versement à l'OPAC

Par conséquent, la délibération du 29 octobre doit être annulée et deux autres délibérations doivent être prises.

La demande de subvention au Conseil Général précisera que la subvention sera affectée à la création d'une station à lit macrophites à Villarbet.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Les délibérations sont prises.

### **10 – Convention R.T.E. Ligne 63 000 volts – Grande Ile /Pontcharra**

Monsieur le Maire informe que RTE a entrepris l'informatisation de ses documents fonciers (conventions amiables de passage) qui régissent l'implantation de ses ouvrages dans les propriétés privées. La ligne à 63 000 volts Grande Ile / Pontcharra fait partie de ce programme et certains documents ont subi une altération avec le temps. C'est pourquoi RTE a mandaté l'entreprise FORCLUM ENERGIE SERVICE pour effectuer une procédure de régularisation administrative sur l'ensemble de l'ouvrage. Une convention amiable de passage a été proposée par RTE pour la parcelle ZE 1 où se trouve un pylône.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la signature de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Une délibération est prise.

### **11 – Subvention aux associations JAMASC et GYMNASIQUE VOLONTAIRE**

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions suivantes :

JAMASC	700.00 €
GYMNASIQUE VOLONTAIRE	200.00 €

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Une délibération est prise.

La séance est levée à 21h30.